



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT**

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID : 081-200034056-20241217-D2024_132-DE



Séance du 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept décembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM AYRAL - COLOMBIER - VIALA D. - VERNHES - MME AJCHENBAUM - ARMENGAUD - KAZIMIERCZAK - VALERO - MMES BONNASSIEUX - FADDI - FRASSIN - RABOU - MM BARBERA - BAZART - BRESSOLLES - CURETTI - DAGUZAN - GARDELLE - LAROCHE - MAZARS E. - MONTAGNE - MOULET - NUNES - PINEL (Suppléant) - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD.

N° 2024/132

Objet : Marchés publics : Attribution du marché de fourniture et de livraison de carburants (2025-2028)

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'un avis d'appel public à concurrence a été lancé le 12 septembre 2024, concernant la fourniture et la livraison de carburants, pour les besoins du parc des véhicules et engins, de la Communauté de communes du Lautrécois-Pays d'Agout. La date de remise des offres était fixée au 16 octobre 2024 à 12h.

La procédure de passation utilisée est la procédure d'appel d'offres ouvert, sous la forme d'un accord-cadre. L'accord-cadre est passé en application des articles L. 2125-1 et suivants, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique. Il sera exécuté via la passation de marchés subséquents.

Les prestations du présent accord-cadre font l'objet d'un fractionnement à bons de commande conclu avec plusieurs opérateurs économiques. Le nombre de titulaires de l'accord-cadre est fixé à quatre maximum (4).

Le marché fait l'objet d'une décomposition de la façon suivante :

- Lot 1 : fourniture de GNR supérieur
- Lot 2 : fourniture de Gazole

Les marchés subséquents sont passés en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique. Ils donneront lieu à l'émission de bons de commande. Le marché est conclu pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025. Il pourra donner lieu à trois reconductions pour une période d'un an chacune. En application de l'article R. 2162-10 du code de la commande publique, les marchés subséquents, passés sur le fondement du présent accord-cadre, seront attribués après organisation d'une mise en concurrence entre les titulaires de chacun des lots du présent accord-cadre.

Les critères de sélection des offres des marchés subséquents seront les suivants :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations (prix net, comprenant toutes les charges avec déduction du rabais consenti)	90 %
2 - Délais (entre la date de réception du bon de commande par le fournisseur et la date de livraison.).	10 %

Ces critères sont identiques à ceux indiqués pour le choix des attributaires de l'accord-cadre. Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les marchés subséquents seront attribués après remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre. Lors de la survenance du besoin, le pouvoir adjudicateur adressera simultanément un cadre de consultation à chacun des titulaires du présent accord-cadre. Les titulaires de l'accord-cadre devront déposer une offre par courrier électronique uniquement, 48 h maximum après de l'envoi de la lettre de consultation.

Quatre offres ont été reçues pour chacun des lots.

Après examen du rapport d'analyse des offres, les membres de la commission d'appel d'offres ont donné un avis favorable à l'attribution des accords-cadres aux sociétés suivantes :

Lot 1 : Fourniture de GNR supérieur (estimation consommation 8 000 litres/an)

DESIGNATION	RABAIS CONSENTI SUR PRIX DIREM PAR LITRE HT
Société HYDROCARBURES MIDI-PYRENEES, 31260 LABASTIDE ST SERNIN	0.05 € HT/L
Société ALVEA, 47200 MONTPOUILLAN	0.045 € HT/L
Société AGRI 3000, 12370 BELMONT SUR RANCE	0.03 € HT/L
Société DYNEFF, 34000 MONTPELLIER	0.001 € HT/L

Lot 2 : Fourniture de Gasoil (estimation consommation 100 000 litres/an)

DESIGNATION	RABAIS CONSENTI SUR PRIX DIREM PAR LITRE HT
Société ALVEA, 47200 MONTPOUILLAN	0.045 € HT/L
Société AGRI 3000, 12370 BELMONT SUR RANCE	0.03 € HT/L
Société HYDROCARBURES MIDI-PYRENEES, 31260 LABASTIDE ST SERNIN	0.03 € HT/L

Prix Direction des Ressources Energétiques et Minérales (DIREM) (rabais sur le prix fixé à la date d'acquisition par le titulaire)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à signer les marchés avec les sociétés et les montants mentionnés ci-dessus, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ces marchés,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits aux Budgets Primitifs.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,
Gilbert VERNHES



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.